



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE DE VAUGNERAY  
ARRETE N°297/2023**

***Objet : Arrêté ordonnant et organisant l'enquête publique unique relative aux projets de révision allégée n°2 et de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray.***

***Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,***

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les alinéas 3 et 4 de l'article L.2224-10 ;
- VU l'article le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de Vaugneray approuvé par délibération du Conseil municipal le 21/10/2013, d'une modification de droit commun n°1 approuvée le 16/07/2018, d'une révision allégée n°1 approuvée le 16/07/2018, d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 21/10/2019 et d'une mise à jour n°5 le 07/10/2020 ;
- VU la délibération n°20220117\_05 du 17/01/2022 prescrivant la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et permettant un débat sur les orientations générales du PADD ;
- VU la délibération n°20220221\_06 du 21/02/2022 du Conseil municipal de Vaugneray justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUS au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;
- VU l'arrêté n°048/2022 du 28/02/2022 de Monsieur le Maire de Vaugneray prescrivant la modification de droit commun n°2 du PLU ;
- VU la décision n°2022-ARA-KKU-2651 du 14/06/2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne Rhône Alpes après examen au cas par cas de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Vaugneray (projet non soumis à évaluation environnementale) ;
- VU la délibération n°20220620\_08 du 20/06/2022 actant de la non réalisation d'une évaluation environnementale liée au dossier de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU la délibération n°20220620\_09 du 20/06/2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU le dossier de révision allégée n°2 du PLU soumis à examen conjoint le 30/06/2022 ;
- VU la décision n°2022-ARA-KKUPP-2690 du 22/07/2022 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes considérant que la procédure de modification n°2 du PLU était soumise à évaluation environnementale ;
- VU la délibération n°20220919\_03 du 19/09/2022 définissant les modalités de concertation pour la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU le dossier de modification de droit commun n°2 du PLU notifié aux personnes publiques associées et à la MRAe en août 2023 ;
- VU la délibération n°20231016\_01 du 16/10/2023 tirant le bilan de la concertation relative modification de droit commun n°2 du PLU ;
- VU la décision n°E23000125/69 en date du 20/09/2023 par laquelle Mme Dominique JOURDAN, première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Lyon, désigne Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU en qualité de Commissaire Enquêteur et Mme Karine BUFFAT-PIQUET en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant ;





## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE VAUGNERAY

ARRETE N°297/2023

*Objet : Arrêté ordonnant et organisant l'enquête publique unique relative aux projets de révision allégée n°2 et de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray.*

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique.

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> : Dates et objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique unique relative à la révision allégée n°2 du PLU et à la modification de droit commun n°2 du PLU de Vaugneray **du lundi 13 novembre 2023 à 14h00 au vendredi 15 décembre 2023 à 12h00.**

La procédure de révision allégée n°2 du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 17/01/2022. Elle vise à modifier un espace paysager inconstructible situé entre le chemin des Demoiselles et l'impasse du Rozard (les objectifs sont déclinés dans la délibération du 17/01/2022). Cette procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale (décision n°2022-ARA-KKU-2651 du 14/06/2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône Alpes après examen au cas par cas et délibération du Conseil Municipal du 20/06/2022).

Par délibération du 21/02/2022, le Conseil municipal justifié l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUS de la Maletière au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. Par la suite, Monsieur le Maire a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU par arrêté du 28/02/2022. Cette modification vise deux objectifs :

- ✓ Ouvrir à l'urbanisation la zone AUS de La Maletière ;
- ✓ Améliorer / adapter le PLU au regard du retour d'expérience pour accompagner au mieux les projets sur le territoire ;

Suite à décision n°2022-ARA-KKUPP-2690 du 22/07/2022 de la MRAe Auvergne Rhône Alpes, cette procédure est soumise à évaluation environnementale.

#### Article 2 : Autorité compétente :

La Commune de Vaugneray est responsable des projets de révision allégée n°2 et de modification de droit commun n°2 du PLU. Elle est représentée par son Maire, M. Daniel JULLIEN. Le siège administratif est situé 1 place de la Mairie, BP n°1, 69670 Vaugneray

#### Article 3 : Désignation du commissaire-enquêteur :

Par décision n°E23000125/69 en date du 20/09/2023, Mme Dominique JOURDAN, première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Lyon, a désigné Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, retraitée ingénieur de recherche en évaluation environnementale, en qualité de Commissaire Enquêteur et Mme Karine BUFFAT-PIQUET, Conseil en environnement, aménagement et urbanisme, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant concernant l'enquête publique unique relative à la révision allégée n°2 et à la modification de droit commun n°2 du PLU de Vaugneray.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE DE VAUGNERAY  
ARRETE N°297/2023**

***Objet : Arrêté ordonnant et organisant l'enquête publique unique relative aux projets de révision allégée n°2 et de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray.***

**Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Vaugneray où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 8h30 à 12h00).

Il sera également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquetepubliqueplu-vaugneray/> et consultable sur un poste informatique en mairie pendant les heures habituelles d'ouverture.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Vaugneray.

Le public pourra consigner ses observations :

- Sur un registre papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponible pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 13/11/2023 à 14h00 au vendredi 15/12/2023 à 12h00, en mairie de Vaugneray, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 8h30 à 12h00) ;

ou

- En les adressant par courrier postal avant le 15 décembre 2023 à 12h00 à l'attention de Madame le commissaire enquêteur, Mairie de Vaugneray, 1 place de la Mairie, BP n°1, 69670 Vaugneray ;

ou

- En les adressant par voie électronique / ou courriel à l'attention de Madame le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [enquetepubliqueplu-vaugneray@democratie-active.fr](mailto:enquetepubliqueplu-vaugneray@democratie-active.fr)

ou

- Sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.democratie-active.fr/enquetepubliqueplu-vaugneray/> avant le 15 décembre 2023 ;

**Article 5 : Permanences du commissaire-enquêteur :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Vaugneray pour recevoir ses observations, orales et écrites, aux dates et heures suivantes :

- Lundi 13/11/2023 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 29/11/2023 de 14h00 à 18h00
- Vendredi 15/12/2023 de 09h00 à 12h00

**Article 6 : Clôture de l'enquête publique :**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. La boîte de messagerie dédiée à l'enquête publique est également fermée ainsi que le registre numérique.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE DE VAUGNERAY  
ARRETE N°297/2023**

***Objet : Arrêté ordonnant et organisant l'enquête publique unique relative aux projets de révision allégée n°2 et de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray.***

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable des projets de révision allégée n°2 et de modification de droit commun n°2 du PLU. Il lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera, s'il le souhaite, d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

**Article 7 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire de Vaugneray le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Vaugneray et sur le site Internet <https://www.democratie-active.fr/enquetepubliqueplu-vaugneray/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée par la commune à la préfecture du Rhône pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 8 : Approbation de la révision allégée n°2 et de la modification de droit commun n°2 du PLU de Vaugneray :**

Au terme de l'enquête publique, le Conseil municipal se prononcera par délibérations sur l'approbation de la révision allégée n°2 du PLU et sur l'approbation de la modification de droit commun n°2 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets en vue de cette approbation. Le contrôle de légalité de Mme la Préfète sur ces projet approuvés durera deux mois.

**Article 9 : Mesures de publicité :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquetepubliqueplu-vaugneray/> et par voie d'affiches en mairie de Vaugneray et sur les emplacements habituels d'affichage municipal.

Ces publicités incombent à Monsieur le Maire de Vaugneray et seront certifiées par lui.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage aux emplacements prévus à cet effet en mairie.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE DE VAUGNERAY  
ARRETE N°297/2023**

*Objet : Arrêté ordonnant et organisant l'enquête publique unique relative aux projets de révision allégée n°2 et de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray.*

Fait à VAUGNERAY, le mardi 17 octobre 2023

Le Maire,

Daniel HUAIJEN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte, compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le 18/10/2023 et de sa publication le 18/10/2023 à la porte de la mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, par courrier ou par la voie de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Vaugneray. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).